Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260114-20260103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne ROLLAND, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2026

PRESENTS : Anne ROLLAND - Jean Yves BROUSTAL - Josiane GUINVARC'H – Yves LE MOAL – Marie-Christine TROMEUR – Jean VARGUES – Youenn AMICE - Clément MATHEY –- Marie-Claire CREN – Catherine URCUN - Claudine PATE (arrivée à 18 h 40)

EXCUSEE : Chantal VIRMONTOIS (procuration à Anne ROLLAND)

ABSENTS : Philippe ROBERT-DANTEC – Grégoire BROSSARD – Cécile QUENTIN-LE BOZEC

Madame Josiane GUINVARC'H a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : **CONVENTION FINANCIERE ET CONVENTION DE COOPERATION – KALON MENEZ ARE**

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée que le circuit Kalon menez Are propose aux marcheurs un circuit d'itinérance réalisable en plusieurs jours dans les monts d'Arrée.

Brasparts fait partie de la première boucle, reliant Botmeur, Brasparts et Saint-Rivoal sur quarante kilomètres.

A terme, un circuit de cent kilomètres sera soumis à l'homologation.

Ce projet a été élaboré par un travail partenarial et deux conventions, une financière et une de coopération sont proposées pour définir les modalités.

Le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA) porte l'ensemble du projet et perçoit les subventions.

La communauté de communes, Monts d'Arrée communauté, dans le cadre de sa compétence tourisme, a donné son accord pour une prise en charge financière du reste à charge des bornes supports de balisage, les totems, et le panneau d'information.

Concernant le panneau patrimoine, une participation de **30 %** de la commune est proposée dans la convention, sachant que le coût du panneau est de l'ordre **de 1 000 €**.

Le panneau reviendrait donc à **300 €** pour la commune.

Un architecte des Bâtiments de France (ABF) fera le tour des communes pour voir les préconisations concernant les lieux d'implantation.

Une convention financière ainsi qu'une convention de coopération a été élaborée dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260114-20260103-DE

AUTORISE LA MAIRE à signer la convention financière avec Kalon menez are et inscrire la dépense de 300 €, pour l'achat des panneaux, au budget de la commune ;

AUTORISE LA MAIRE à signer la convention de coopération avec Kalon menez are.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE

Anne ROLLAND

Certifié exécutoire par la Maire
compte-tenu de sa réception en Préfecture